



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/68
28 novembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

(6 et 7 février 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION
DU COMITÉ DE GESTION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le 6 février 2003 à 10 heures***

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. État de la Convention TIR de 1975.

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22-917-0039; courrier électronique: martin.magold@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Web de la CEE-ONU www.unece.org) puis de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division des transports CEE-ONU soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, contacter le secrétariat de la CEE-ONU (n° téléphone interne: 72453).

4. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB):
 - a) Activités de la TIRExB:
 - i) Rapport du Président de la TIRExB;
 - ii) Accès à la banque de données internationale TIR (ITDB) et utilisation de cette dernière;
 - iii) Équipe de travail commune SafeTIR du secrétariat TIR et de l'IRU;
 - iv) Nouvelle page du site Web TIR CEE-ONU sur les bureaux de douane agréés pour les opérations TIR.
 - b) Administration de la TIRExB:
 - i) Approbation (en principe) des comptes de clôture de l'exercice 2002;
 - ii) Budget et plan des dépenses pour l'année 2003;
 - iii) Autres sources possibles de financement de la TIRExB et du secrétariat TIR;
 - iv) Élection des membres de la TIRExB.
5. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR:
 - a) Impression et délivrance des carnets TIR en 2003;
 - b) Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2004.
6. Habilitation à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie.
7. Fonctions et rôle de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU.
8. Révision de la Convention:
 - a) Mise en œuvre de la phase I du processus de révision TIR;
 - b) Mise en œuvre de la phase II du processus de révision TIR;
 - c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR.
9. Autres propositions d'amendement à Convention:
 - a) Projets d'amendement concernant un système de contrôle des carnets TIR;
 - b) Projets d'amendement visant inclure les organisations d'intégration économique régionale (OIER) et à leur attribuer des droits de vote;
 - c) Inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre des scellements;
 - d) Autres propositions d'amendements.

10. Application de la Convention:
 - a) Commentaires adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30);
 - b) Commentaires adoptés par la Commission de contrôle TIR.
11. Répertoire international des points de contact TIR.
12. Manuel TIR.
13. Site Web TIR.
14. Questions diverses:
 - a) Dates de la prochaine session;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
15. Adoption du rapport.

* * *

Annexe 1: Commentaires à inclure dans le Manuel TIR, adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) pour approbation par le Comité de gestion TIR

Annexe 2: Commentaire à inclure dans le Manuel TIR, adopté par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) pour approbation par le Comité de gestion TIR

* * *

NOTES EXPLICATIVES

La cent troisième session du Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) s'ouvrira le mardi 4 février 2003 à 10 heures, au Palais des Nations, à Genève, et se tiendra pendant la même semaine que la présente session du Comité de gestion, du 4 au 7 février 2003. Le Groupe étudiera nombre de questions ayant trait à la révision de la Convention TIR et à son application. Il est donc fortement recommandé aux représentants des Parties contractantes à Convention TIR de 1975 de participer aussi aux sessions du WP.30, dont l'ordre du jour et les documents pertinents peuvent être obtenus directement auprès du secrétariat de la CEE-ONU ou téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (voir p. 1).

* * *

Il est rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre des décisions». Au 1^{er} décembre 2002, la Convention comptait 63 États Parties contractantes.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.30/AC.2/68.

Le Comité souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa session en cours, tel qu'il a été établi par le secrétariat de la CEE-ONU.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 3 de l'annexe 8 à la Convention et selon l'usage, le Comité souhaitera peut-être élire un Président et un Vice-Président.

3. ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975

Document: TRANS/WP.30/AC.2/67.

Le Comité sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre des Parties contractantes. La liste actualisée de ces dernières et des pays avec lesquels une opération TIR peut être établie figure dans l'annexe 1 au rapport du Comité de gestion sur sa trente-troisième session (TRANS/WP.30/AC.2/67). Les Parties contractantes souhaiteront peut-être en vérifier l'exactitude.

Des renseignements détaillés sur l'état et le fonctionnement de la Convention, y compris toutes les notifications depositaires pertinentes, ainsi que le texte intégral et constamment mis à jour de la Convention peuvent être consultés sur le site Web TIR de la CEE-ONU (<http://tir.unece.org>).

4. ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)

a) Activités de la TIRExB

i) Rapport du Président de la TIRExB

Document: TRANS/WP.30/AC.2/2003/1.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention et en accord avec la décision du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), le secrétariat de la CEE a reproduit le rapport de la TIRExB sur sa quatorzième session, tenue en juin 2002, afin de le soumettre au Comité de gestion pour information et approbation (TRANS/WP.30/AC.2/2003/1).

Des renseignements complémentaires sur les activités récentes de la TIRExB et du secrétariat TIR ainsi que sur les délibérations et décisions des quinzième (octobre 2002) et seizième (février 2003) sessions de la TIRExB seront communiqués par le Président de la TIRExB en cours de session. Tous les rapports de la TIRExB qui ont été adoptés sont disponibles sur le site Web TIR de la CEE-ONU d'où ils peuvent être téléchargés (<http://tir.unece.org>).

Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner ces rapports et les renseignements complémentaires et donner des instruction au sujet des activités futures et les aspects prioritaires du programme de travail de la TIRExB.

ii) **Accès à la Banque de données internationale TIR (ITDB) et utilisation de cette dernière**

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/2003/2, TRANS/WP.30/AC.2/63, TRANS/WP.30/AC.2/2001/13.

La Banque de données internationale TIR (ITDB) contient actuellement les noms d'environ 33 000 personnes/sociétés habilitées par les autorités douanières nationales à utiliser le régime TIR. Elle renferme aussi des renseignements sur les personnes exclues de ce régime conformément à l'article 38 de la Convention. À l'heure actuelle, seules les «coordonnées» sont diffusées pour faciliter les procédures d'enquête des autorités douanières. Les données requises sont communiquées dans un délai de 24 heures sous la forme d'une réponse à un formulaire de demande standard et uniquement aux points de contact TIR douaniers qui indiquent leur code d'utilisateur personnel.

Pour accroître la sécurité, de même que l'efficacité de la saisie, de la transmission et du traitement des données pertinentes par les associations nationales, les autorités douanières et le secrétariat TIR, une nouvelle version électronique d'un masque de saisie des données sur CD-ROM a été publiée par le Secrétaire TIR et communiquée à tous les points de contact TIR en juin 2002.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner un rapport du Secrétaire TIR sur la sécurité électronique et les procédures de codage prévues pour l'accès en ligne à l'ITDB (TRANS/WP.30/AC.2/2003/2).

iii) **Équipe de travail commune SafeTIR du secrétariat TIR et de l'IRU**

Le Comité souhaitera peut-être être informé des travaux entrepris par l'Équipe de travail commune du secrétariat TIR et de l'IRU pour améliorer le fonctionnement du système électronique dit SafeTIR géré par l'IRU en vertu de l'article 42 *bis* de la Convention et de la Recommandation du Comité de gestion en date du 20 octobre 1995.

iv) **Nouvelle page du site Web TIR CEE-ONU sur les bureaux de douane agréés pour les opérations TIR**

Document: TRANS/WP.30/AC.2/2001/12.

Le Comité de gestion sera informé de la nouvelle page du site Web de la CEE-ONU qui donne des renseignements détaillés sur les bureaux de douane agréés pour les opérations TIR (<http://tir.unece.org>).

b) Administration de la TIRExB

i) Approbation (en principe) des comptes de clôture de l'exercice 2002

Document: TRANS/WP.30/AC.2/2002/4.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB doit soumettre des comptes vérifiés au Comité de gestion au moins une fois par an ou à la demande de ce dernier.

Dans un souci de pleine transparence en ce qui concerne le fonctionnement et le financement de la TIRExB et du secrétariat TIR, le secrétariat de la CEE-ONU a présenté au Comité de gestion, à sa trente-troisième session (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 24 à 26), une vue d'ensemble de la situation financière de la TIRExB et du secrétariat TIR au 30 juin 2002, ainsi que le montant estimatif des dépenses pour le reste de cette année (TRANS/WP.30/AC.2/2002/4).

Le secrétariat de la CEE-ONU entend communiquer à la présente session du Comité de gestion, pour qu'il l'approuve en principe, un premier rapport (document informel) sur les comptes de clôture de la TIRExB pour l'exercice 2002. Étant donné que les services financiers compétents de l'ONU ne seront certainement pas en mesure de clore officiellement les comptes de l'exercice 2002 avant que le Comité de gestion ne se réunisse en février 2003, le rapport sur les comptes complets et définitifs sera communiqué, comme dans le passé, à la session d'octobre 2003 du Comité de gestion, pour approbation officielle.

À ce sujet, le Comité de gestion souhaitera peut-être noter que les comptes du Fonds d'affectation spéciale TIR relèvent exclusivement des méthodes de vérification comptable interne et externe établies dans le Règlement financier, Règles de gestion financières et Directives applicables de l'ONU, et qu'il sera vérifié conformément au calendrier fixé par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

ii) Budget et plan de dépenses pour l'exercice 2003

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/67; TRANS/WP.30/AC.2/2002/5.

Le Comité se souviendra peut-être qu'il avait, à sa trente-troisième session, approuvé le budget et le plan de dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2003, sur la base d'une proposition du Secrétaire TIR (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 28; TRANS/WP.30/AC.2/2002/5).

Les fonds requis pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2003 devaient être versés au Fonds d'affectation spéciale TIR par l'IRU avant la fin de novembre 2002.

iii) Autres sources possibles de financement de la TIRExB et du secrétariat TIR

Documents: TRANS/2002/16; TRANS/WP.30/AC.2/63; TRANS/WP.30/AC.2/59; TRANS/WP.30/AC.2/57.

Le Comité se souviendra peut-être qu'il avait, à des sessions antérieures, décidé de maintenir les mécanismes de financement initialement adoptés pour la TIRExB et le secrétariat TIR conformément à l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention et d'entreprendre des démarches

pour que les dépenses de fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR soient inscrites au budget ordinaire de l'ONU à compter du prochain cycle budgétaire (2004-2005) (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 41 et 42; TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 36; TRANS/WP.30/AC.2/57, par. 23 à 25).

Le secrétariat informera le Comité des procédures à suivre et des mesures à prendre par les Parties contractantes pour permettre l'inscription de ces dépenses au budget ordinaire de l'ONU à compter de 2004.

iv) Élection des membres de la TIRExB

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/67; TRANS/WP.30/AC.2/66; TRANS/WP.30/AC.2/59; TRANS/WP.30/AC.2/53; TRANS/WP.30/AC.2/51 et Corr.1.

Le Comité se souviendra peut-être que, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de l'annexe 8 à la Convention, le mandat de chaque membre de la TIRExB est de deux ans. Étant donné que les membres actuels de la TIRExB avaient été élus à sa session de printemps de 2001, le Comité de gestion doit procéder, à sa session de printemps de 2003, à l'élection ou à la réélection des neuf membres de la TIRExB.

À sa trente-troisième session, le Comité a confirmé que les critères relatifs à la présentation de candidatures à l'élection des membres de la TIRExB à sa session de printemps de 2003, seraient les mêmes que pour l'élection précédente, en 2001. Les modalités de l'élection resteraient aussi inchangées (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 25 et 26). Le Comité a donc autorisé le secrétariat de la CEE-ONU à lancer un appel de candidatures en novembre 2002, à clore la liste des candidats le 8 janvier 2003 et à publier ensuite la liste officielle des candidats pour distribution à toutes les Parties contractantes, comme il est indiqué dans le document TRANS/WP.30/AC.2/66 (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 31 à 33).

Conformément aux modalités approuvées pour les élections et sur la base de la liste des candidats retenus, distribuée par le secrétariat à toutes les Parties contractantes à la Convention, immédiatement après le 8 janvier 2003, le Comité de gestion voudra peut-être procéder à l'élection ou à la réélection des neuf membres de la TIRExB conformément à l'usage établi.

5. HABILITATION À IMPRIMER ET À DÉLIVRER DES CARNETS TIR

a) Impression et délivrance des carnets TIR en 2003

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/2003/3; TRANS/WP.30/AC.2/67; TRANS/WP.30/AC.2/61; TRANS/WP.30/AC.2/2001/3.

Suite à l'adoption de l'amendement requis à l'accord entre l'IRU et la CEE-ONU, selon les instructions du Comité de gestion à sa trente-troisième session (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 45 et 46) et vu que les conditions correspondantes avaient été remplies à la fin de novembre 2002 (voir 4 b) ii), plus haut) l'IRU est habilitée à imprimer et délivrer des carnets TIR en 2003.

Le Comité souhaitera peut-être entériner cet amendement à l'accord entre la CEE-ONU et l'IRU, tel qu'il figure dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2003/3. Le texte intégral de cet accord portant sur la période 2001-2005, tel qu'approuvé par le Comité à sa trentième session, figure dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/3 (TRANS/WP.30/AC.2/61, par. 34).

b) Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2004

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/57; TRANS/WP.30/AC.2/53.

Conformément à l'alinéa *b* de l'article 10 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB doit superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR aux associations. Cette fonction peut être assumée par une organisation internationale agréée, comme mentionné à l'article 6 de la Convention.

À sa vingt-sixième session, le Comité avait décidé que, à sa session annuelle de printemps, il habiliterait une organisation internationale à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR l'année suivante, conformément à l'alinéa *b* de l'article 10 de l'annexe 8 à la Convention, à condition que:

- L'organisation internationale en question déclare par écrit accepter cette habilitation dans les 30 jours qui suivent la décision du Comité de gestion;
- Sur la base des décisions pertinentes prises par le Comité de gestion à sa session d'automne annuelle (adoption du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR, etc.), le transfert de fonds requis conformément à l'article 13 de l'annexe 8 à la Convention ait été effectué par l'organisation internationale habilitée avant le 15 novembre de chaque année, pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR au cours de l'année suivante (TRANS/WP.30/AC.2/53, par. 20).

À ce sujet, le Comité se souviendra peut-être qu'à sa vingt-huitième session (24 et 25 février 2000), il avait habilité l'IRU à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR pour une période de cinq ans à compter de l'année 2001 et à financer le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR, aussi longtemps que ces dépenses ne seraient pas prises en charge par le budget ordinaire de l'ONU (TRANS/WP.30/AC.2/57, par. 29). Dans une communication de son Secrétaire général datée du 22 mars 2000, l'IRU avait déclaré accepter l'habilitation du Comité pour une période de cinq ans (2001-2005).

Compte tenu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être confirmer sa décision de la vingt-huitième session habilitant l'IRU à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR pour l'année 2004 et jusqu'en 2005.

6. HABILITATION À ASSURER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE GARANTIE

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/67; TRANS/WP.30/AC.2/66; TRANS/WP.30/2002/18.

Le Comité se souviendra peut-être que, conformément au paragraphe 2 *bis* de l'article 6 de la Convention, entré en vigueur le 12 mai 2002, une organisation internationale, au sens du paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention, sera habilitée par le Comité à assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie international pour autant qu'elle accepte cette responsabilité.

À sa trente-troisième session, le Comité a fait sienne les raisons et les propositions énoncées par le secrétariat à ce sujet dans l'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.30/AC.2/66) et décidé de suivre les mêmes procédures que celles adoptées pour l'habilitation à imprimer et délivrer les carnets TIR, le carnet TIR étant la base d'un document douanier international et, en même temps, la preuve de la couverture de garantie requise. C'est pourquoi, étant donné qu'il se pourrait que le Comité soit encore amené à définir des critères et des procédures d'habilitation détaillées et compte tenu du résultat des travaux dont il est question au point 7 du présent ordre du jour, le Comité a autorisé l'IRU, à titre temporaire, à assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie TIR à compter du 1^{er} janvier 2003 et jusqu'à l'année 2005 incluse, conformément au paragraphe 2 *bis* de l'article 6 de la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 41 et 42).

Dans ces conditions, le représentant de l'IRU a fait savoir au Comité de gestion que son organisation acceptait cette habilitation et il a souligné qu'il fallait que le Comité donne des instructions précises à la TIRExB, au secrétariat TIR et à l'IRU pour assurer que son organisation puisse pleinement s'acquitter de ses responsabilités (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 40 et 42).

7. FONCTIONS ET RÔLE DE LA TIRExB, DU SECRÉTARIAT TIR ET DE L'IRU

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/67; TRANS/WP.30/AC.2/2002/9; TRANS/WP.30/R.179.

Le Comité se souviendra peut-être qu'il avait, à sa trente-troisième session, pris note d'un document de l'IRU sur la pérennité du régime TIR (TRANS/WP.30/AC.2/2002/9). Il s'était félicité de l'initiative du Président du Groupe de travail CEE-ONU (WP.30) de réunir un groupe restreint «d'amis du Président» en vue d'analyser les problèmes actuels du régime TIR et d'examiner les fonctions, le rôle et les responsabilités de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'organisation internationale (c'est-à-dire l'IRU) visée dans la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 47).

Le Comité souhaitera peut-être être informé des résultats de ces consultations officieuses.

8. RÉVISION DE LA CONVENTION

a) Mise en œuvre de la phase I du processus de révision TIR

Documents: ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1; TRANS/WP.30/AC.2/2000/5.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être poursuivre son échange de vues au sujet des difficultés susceptibles de surgir en ce qui concerne l'application des dispositions entrées en vigueur au titre de la phase I du processus de révision, notamment en ce qui concerne l'accès contrôlé au régime TIR, conformément à la deuxième partie de l'annexe 9 à la Convention (ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1).

Le Comité souhaitera peut-être réaffirmer que toutes les Parties contractantes sont censées respecter intégralement les dispositions de la Convention, y compris celles qui concernent la communication à la TIRExB, dans les délais fixés, des renseignements suivants (voir également le document TRANS/WP.30/AC.2/2000/5):

Système international de garantie

- a) Une copie certifiée conforme de l'accord écrit ou de tout autre instrument juridique entre les autorités compétentes (service des douanes) et les associations nationales ainsi que de toute modification audit accord ou instrument (délai: dès que possible);
- b) Une copie certifiée conforme du contrat d'assurance ou de garantie financière ainsi que de toute modification audit contrat (délai: dès que possible);
- c) Une copie du certificat d'assurance soumis à un renouvellement annuel (délai: dès que possible).

Accès contrôlé au régime TIR

- a) Les renseignements concernant toute personne qui est habilitée par les autorités compétentes à utiliser des carnets TIR ou dont l'habilitation a été retirée (délai: une semaine);
- b) Une liste complète et à jour de toutes les personnes qui sont habilitées par les autorités compétentes à utiliser des carnets TIR ou dont l'habilitation a été retirée (délai: au 31 décembre de chaque année et dès que possible);
- c) Les renseignements concernant toute personne exclue du bénéfice des dispositions de la Convention conformément à l'article 38 (délai: une semaine).

Mesures nationales de contrôle

Les renseignements concernant toute mesure de contrôle que les autorités nationales compétentes envisageraient de prendre conformément à l'article 42 *bis* (délai: dès que possible).

b) Mise en œuvre de la phase II du processus de révision TIR

Documents: TRANS/WP.30/2002/18; ECE/TRANS/17/Amend.21.

Le Comité souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les difficultés qui pourraient avoir été soulevées par la mise en œuvre des nouvelles dispositions entrées en vigueur au titre de la phase II du processus de révision TIR (ECE/TRANS/17/Amend.21).

Les objectifs de ces amendements, ainsi que leur mise en œuvre, ont été examinés lors de la septième session du Groupe de contact TIR tenue à Athènes (22 et 23 avril 2002). Le rapport de cette session est publié sous la cote TRANS/WP.30/2002/18. Le secrétariat suit la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Convention au niveau national et tiendra le Comité de gestion informé à ce sujet.

c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Document: TRANS/WP.30/2004.

Le Comité souhaitera probablement être informé des progrès accomplis dans les préparatifs de la phase III du processus de révision TIR au sein du WP.30 (TRANS/WP.30/204, par. 28 à 38) et de son groupe spécial d'experts de l'informatisation du régime TIR (TRANS/WP.30/2002/11).

Le Comité voudra peut-être donner des instructions sur la démarche et les méthodes de travail à suivre en vue de parvenir à des solutions concrètes en temps voulu.

9. AUTRES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

a) Projets d'amendement concernant un système de contrôle des carnets TIR

Documents: TRANS/WP.30/2003/5; TRANS/WP.30/AC.2/67; TRANS/WP.30/AC.2/37.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être envisager la possibilité d'inclure dans la Convention des dispositions concernant un système de contrôle des carnets TIR fondées sur la recommandation qu'il avait adoptée le 20 octobre 1995 (TRANS/WP.30/AC.2/37, annexe 4).

À sa trente-troisième session, le Comité, constatant que la quantité, la qualité et l'actualité des données communiquées par les Parties contractantes au système «SafeTIR» administré par l'IRU n'étaient apparemment pas encore suffisantes pour permettre à cette organisation et aux associations nationales de procéder efficacement à l'évaluation des risques et à la mise en œuvre des mesures de contrôle voulues, a demandé au Groupe de travail CEE-ONU (WP.30) d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité du système SafeTIR et, en particulier, l'incorporation de dispositions pertinentes dans la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 53 à 56).

Le Comité souhaitera peut-être être informé des débats du WP.30 à ce sujet, fondés sur des propositions d'amendement communiquées par la Lettonie (TRANS/WP.30/2003/5).

b) Projet d'amendements visant à inclure les organisations d'intégration économique régionale (OIER) et à leur attribuer des droits de vote

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/67, TRANS/WP.30/AC.2/2002/8, TRANS/WP.30/200, TRANS/WP.30/198, TRANS/WP.30/2001/15, TRANS/WP.30/196, TRANS/WP.30/2001/8.

Le Comité se souviendra peut-être qu'il avait, à sa trente-troisième session, poursuivi l'examen des projets d'amendement élaborés par la Communauté européenne (CE) en vue d'introduire la notion d'organisations d'intégration économique régionale (OIER) dans la Convention et à leur attribuer des droits de vote (TRANS/WP.30/AC.2/2002/8; TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 59 et 60). Ces propositions avaient déjà été examinées à des sessions antérieures du WP.30 (TRANS/WP.30/198, par. 50 à 54; TRANS/WP.30/196, par. 45 à 47).

Le Comité voudra peut-être poursuivre l'examen de la question en vue de parvenir à un consensus sur l'adoption des propositions d'amendement au paragraphe 3 de l'article 52 et à l'article 5 de l'annexe 8 à la Convention.

c) **Inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre des scellements**

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/2003/4, TRANS/WP.30/204.

Le Comité souhaitera peut-être examiner un projet de note explicative à l'article 2, paragraphe 1 b) (annexe 6 de la Convention), avec les commentaires y relatifs, ainsi qu'à l'annexe 4 de la Convention, afin de rendre obligatoire l'inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre des scellements lorsque la sécurité des scellements douaniers nécessite plusieurs scellements sur un compartiment de charge.

Une proposition allant en ce sens a déjà été étudiée par le WP.30 (TRANS/WP.30/204, par. 64 et 65) qui devrait la mettre sous forme finale à sa prochaine session, en février 2003, sur la base du document TRANS/WP.30/AC.2/2003/4.

d) **Autres propositions d'amendement**

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/67, TRANS/WP.30/AC.2/63.

Le Comité se souviendra peut-être qu'il avait, à ses trente-troisième et trente et unième sessions, adopté des amendements à l'annexe 6, Note explicative 0.38.1 (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 57 et 58) et au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 59 à 61).

Après l'adoption éventuelle d'autres projets d'amendement à la session en cours, le secrétariat transmettra ces propositions au Bureau des affaires juridiques de l'ONU en vue de la mise en œuvre des formalités dépositaires voulues.

À ce jour, le secrétariat de la CEE-ONU n'a reçu aucune autre proposition d'amendement à la Convention. Tout amendement proposé à temps avant la session sera diffusé.

10. APPLICATION DE LA CONVENTION

Le Comité souhaitera peut-être examiner les questions ou problèmes liés à l'application de la Convention et arrêter les mesures pour les résoudre.

a) **Commentaires adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30)**

Document: TRANS/WP.30/204.

Le Comité souhaitera peut-être examiner les commentaires élaborés et adoptés par le WP.30 à sa cent troisième session. Ces commentaires ont trait:

- Au paragraphe 1 de l'article 47 de la Convention pour ce qui est de la facilitation du commerce et des contrôles douaniers (TRANS/WP.30/204, par. 49); et
- À l'annexe de la Convention pour ce qui est du modèle d'une plaque TIR (TRANS/WP.30/204, par. 53).

Ces commentaires, à inclure dans le manuel TIR, sont reproduits dans l'annexe 1 du présent ordre du jour en vue de leur adoption par le Comité.

b) Commentaire adopté par la Commission de contrôle TIR (TIRExB)

Le Comité souhaitera peut-être examiner un commentaire adopté par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) à sa quinzième session (17, 18 et 21 octobre 2002). Il a trait à la manière de compléter le volet n° 2 du carnet TIR par les autorités douanières.

Ce commentaire, à inclure dans le manuel TIR, est reproduit dans l'annexe 2 du présent ordre du jour, en vue de son adoption par le Comité.

11. RÉPERTOIRE INTERNATIONAL DES POINTS DE CONTACT TIR

Conformément à la résolution n° 49, le secrétariat a établi et tient à jour un répertoire international des points de contact TIR qui peuvent être consultés en cas d'enquête relative à une opération TIR. Il contient les noms et adresses d'un certain nombre de personnes ainsi que d'autres renseignements utiles sur les administrations douanières et les associations nationales s'occupant du régime TIR. Il est distribué exclusivement aux autorités douanières, aux associations nationales et au département TIR de l'IRU.

Une nouvelle version cartonnée du répertoire sera disponible en cours de session et on pourra se la procurer auprès du secrétariat à compter de la mi-février 2003. Mis à jour en permanence, le répertoire peut être consulté sur le site Web TIR de la CEE-ONU (<http://tir.unece.org>). Le mot de passe pour y accéder peut être obtenu auprès du secrétariat.

12. MANUEL TIR

Le Comité voudra peut-être noter que le texte intégral du manuel TIR est disponible sur le site Web TIR de la CEE-ONU (<http://tir.unece.org>). À la fin janvier 2003, des versions mises à jour devraient être disponibles en allemand, anglais, chinois, français, italien et russe.

Le manuel TIR contient les derniers amendements à la Convention ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Comité de gestion TIR. Un nombre limité d'exemplaires peuvent être obtenus gratuitement auprès du secrétariat.

13. SITE WEB TIR

Avec le concours du secrétariat de la CEE-ONU, le secrétariat TIR gère un site Web TIR où l'on peut obtenir des informations à jour sur l'administration et l'application de la Convention TIR (<http://tir.unece.org>). Ce site contient en particulier le texte intégral du manuel TIR dans différentes langues et les derniers enseignements sur les mesures nationales et internationales de contrôle adoptées par les autorités douanières ainsi que des informations détaillées sur l'ensemble des points de contact TIR qu'il est possible de consulter au sujet des questions relatives à l'application de la Convention au niveau national. Ce site contient également tous les documents et rapports publiés au sujet des sessions du Comité de gestion ainsi que du Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et de ses groupes d'experts. Ces documents peuvent être consultés et téléchargés (format PDF) en anglais, français et russe.

14. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

Le secrétariat de la CEE-ONU a pris des mesures provisoires pour que la prochaine session d'automne du Comité de gestion se tienne les 16 et 17 octobre 2003. Ces dates coïncidant avec celles de l'Exposition mondiale des télécommunications de l'UIT, à Genève, il se peut que les représentants rencontrent de grandes difficultés pour trouver un hébergement. Le secrétariat s'efforce donc de rechercher d'autres dates pour les sessions du Comité de gestion et du Groupe de travail WP.30. Elles seront communiquées dès que possible.

Le Comité voudra peut-être confirmer les dates de sa prochaine session.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Comité voudra peut-être décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

15. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion adoptera le rapport de sa trente-quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE-ONU. Étant donné la limitation des ressources touchant actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption en fin de session.

Annexe 1

Commentaires à inclure dans le Manuel TIR, adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) pour approbation par le Comité de gestion TIR

Commentaire à l'article 47, paragraphe 1

Remplacer le commentaire actuel au paragraphe 1 de l'article 47 par un nouveau commentaire ainsi libellé:

«Facilitation du commerce et contrôles douaniers

La Convention TIR est une convention douanière axée sur le régime de transit douanier. L'objectif de l'article 47 est de permettre l'application de restrictions et contrôles supplémentaires émanant d'administrations nationales autres que les douanes. Par conséquent, ils ne sauraient justifier des prescriptions douanières supplémentaires.

Quand l'article 47, paragraphe 1, s'applique, ces restrictions et contrôles entraînent généralement des retards et des dépenses supplémentaires dans le transport de marchandises. Par conséquent, ils doivent être réduits à un minimum et limités aux cas où ils sont justifiés par les circonstances ou le risque.

{TRANS/WP.30/204, par. 58, TRANS/WP.30/AC.2/69, par. ...}».

Commentaire à l'annexe 5

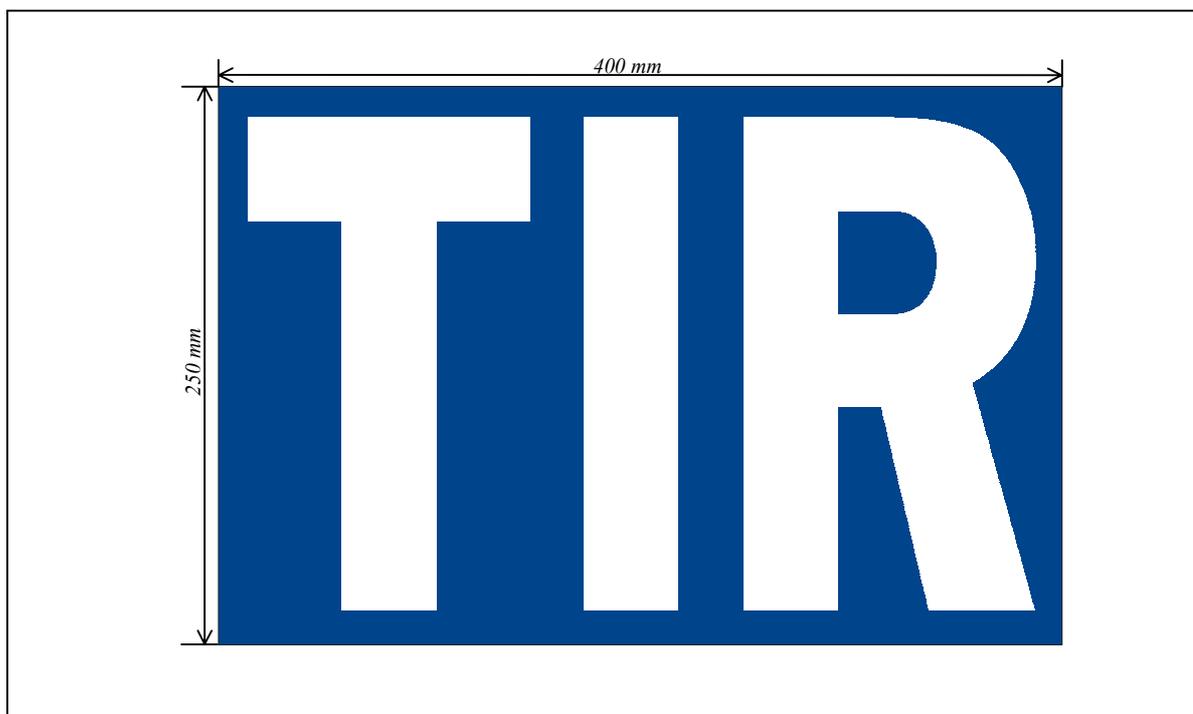
Remplacer le commentaire actuel à l'annexe 5 par un nouveau commentaire, ainsi libellé:

Le modèle d'une plaque TIR conformément à l'annexe 5 figure ci-dessous.

Caractères majuscules de couleur blanche sur fond bleu (RAL 5017)

(Caractères: hauteur 200 mm; Épaisseur du trait: au moins 20 mm)

Un fichier électronique de format EPS contenant la plaque TIR conformément à l'annexe 5, telle qu'elle est indiquée ci-dessus, peut être consulté sur le site Web TIR (<http://tir.unece.org>) ou obtenu auprès du Secrétaire TIR.



{TRANS/WP.30/204, par.62; TRANS/WP.30/AC.2/69, par. ...}».

Annexe 2

Commentaire à inclure dans le Manuel TIR, adopté par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) pour approbation par le Comité de gestion TIR

Commentaire à l'annexe 1

Ajouter le commentaire ci-après à l'annexe 1 de la Convention:

«Manière de remplir la case 26 du volet n° 2 et la rubrique 3 de la souche n° 2 du Carnet TIR.

Il est recommandé que seuls les bureaux de douane de destination, et non les bureaux de douane de sortie (de passage) remplissent les cases susmentionnées au moment du déchargement.

{TRANS/WP.30/AC.2/69, par. ...}».



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date : _____

UNECE – Administrative Committee for the TIR Convention, 1975, 34th session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
Mrs. _____
Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member <input type="checkbox"/>	Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ? YES NO (<i>delete non applicable</i>)	Observer Organization <input type="checkbox"/>
Delegation Member <input type="checkbox"/>		NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>		Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/>
...		
Participating From / Until		
From 6 February 2003		Until 7 February 2003

Document Language Preference English French Other _____

Official Occupation (in own country) _____ Passport or ID Number _____ Valid Until _____

Official Telephone N°. _____ Fax N°. _____ E-mail Address _____

Permanent Official Address _____

Address in Geneva _____

Accompanied by Spouse Yes No

Family Name (Spouse) _____ First Name (Spouse) _____

On Issue of ID Card Participant Signature _____ Spouse Signature _____ Date _____	Participant photograph if form is sent in advance of the conference date. Please PRINT your name on the reverse side of the photograph	Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date. Please PRINT your name on the reverse side of the photograph	Security Use Only Card N°. Issued _____ Initials, UN Official _____
---	---	--	--

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

